



D-HABITAT L'AGENCE IMMOBILIERE

Les Propriétés Immobilières du Périgord

D'HABITAT, L'agence Immobilière

carte T : CPI 3002 2018 000 031 733

Daniel ERNIE Tél: 06.78.46.45.71 RSAC
38192596500075

Délégation Totale de Mandat de Vente	n°	217507	du 25/07/2023
--------------------------------------	----	--------	---------------

Entre les soussignés,

L'Agence Immobilière, Siret 510 061 906, représenté par Tanguy de Ponton d'Amécourt, son gérant.
Titulaire de carte professionnelle n° 1102T09 délivrée par la Préfecture du Gard garanti par Les AGF 98-100 rue Richelieu 75092 Paris cedex 02 pour un montant de 30000 Euros.

Ci-après dénommé « le mandataire », d'autre part représenté par Daniel ERNIE son agent .

Et, Agence DU PERIGORD ; voie de la vallée , 24220 ST CYPRIEN . Représentée par Anne Françoise GUIMARD .

Ci-après dénommé « le délégataire », d'autre part.

Tous deux régulièrement titulaires d'une carte professionnelle conformément à la loi n°70/9 du 2 janvier 1970

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandataire est titulaire d'un mandat enregistré dans son registre des mandats sous le numéro : **217507** arrivant à échéance au plus tard le 25 juillet 2025 sauf révocation.

DESIGNATION - SITUATION ET PRIX DES BIENS

Les biens à vendre, objets du présent mandat sont les suivants : ensemble périgourdin de 1 maisons principale et 2 gîtes pour location saisonnières avec 2 piscines et 1 sauna .

Situation : **61 route de lacepède . 24260 AUDRIX ;**

Prix de vente : **693 450 €**

Incluant une rémunération de : **23 450 €** soit 3,50 % à la charge de : acquéreurs

Ce mandat, dont copie est annexée aux présentes avec toutes ses annexes, autorise le mandataire à adjoindre ou se substituer tout professionnel de son choix en vue de son accomplissement..

En conséquence, le mandataire délègue au délégataire qui accepte, ses droits et obligations résultant de ce mandat tout en restant seul responsable vis) vis du mandat.

En cas de réalisation de l'objet du mandat par le délégataire ou le mandataire, il devra préciser ou faire préciser dans le compromis de vente et l'acte authentique, la participation des deux agences et la répartition des honoraires.

Le paiement des honoraires se fera dans les proportions suivantes :

D-Habitat L'agence immobilière, le mandataire : **50%**

Le délégataire : **50%**

Payable le jour de l'acte authentique par la personne 50%

qui en a la charge, ou directement par le notaire.

A la charge du mandataire et payable immédiatement par lui lorsqu'il aura perçu ses propres honoraires.

Si le mandataire réalise lui-même l'objet du mandat, ce qui lui est toujours possible de faire, il s'engage à en tenir informé immédiatement le délégataire, mettant ainsi fin aux présentes sans indemnité de part et d'autre.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Fait à **Siorac en Périgord**

, le 27 Juillet 2023 en trois exemplaires

Le Mandataire représenté par
« lu & approuvé, bon pour délégation de mandat »

Le Délégataire, représenté par
« lu & approuvé, bon pour acceptation de
délégation de mandat »

Les Propriétés Immobilières du Périgord

D'HABITAT, L'agence Immobilière

carte T : CPI 3002 2018 000 031 733
Daniel ERNIE Tél: 06.78.46.45.71 RSAC
38192596500075

AGF SARL au capital de 7500 euros APE 703 A RCS Nîmes 510 061 906
Carte professionnelle délivrée par la Préfecture du Gard n° 1102T09
AGF 98-100 rue Richelieu 75092 Paris cedex 02 pour un montant de 30 000 €
Notre agence ne détient pas de fonds pour le compte de nos clients